

Demander la révision d'une décision de justice (pénale ou civile)

La **révision** d'une décision définitive permet de demander un nouvel examen de l'affaire dans des cas très limités.

Elle concerne les décisions **civiles** ou **pénales**.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Contestation d'un jugement

Qu'est-ce que la révision d'une décision pénale ?

La révision d'une décision pénale permet de demander un nouvel examen du dossier pour **rejuger** l'affaire et **annuler** la condamnation.

C'est une voie de recours extraordinaire et **exceptionnelle**, limitée à des cas très rares.

Qui peut demander la révision d'une décision pénale ?

La révision peut être demandée par les personnes suivantes :

Personne condamnée ou, en cas d'incapacité, son représentant légal

Époux, concubin, partenaire de Pacs, parents, enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants, ou légataires en cas de décès ou d'absence de la personne condamnée

Procureur général près la cour d'appel

Procureur général près la Cour de cassation

Ministre de la justice

Seule une personne condamnée pour un délit ou un crime peut faire une demande en révision. Cette procédure n'est pas ouverte pour les contraventions.

À savoir

un condamné peut également demander le réexamen d'une décision pénale définitive suite à un **arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)**.

Cet arrêt doit établir que la décision a été rendue en violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Cette violation doit avoir de graves conséquences pour le condamné pour justifier une demande de réexamen. Le réexamen doit être demandé dans **un délai d'un an** à compter de la décision rendue par la CEDH.

Quelles sont les conditions pour demander la révision d'une décision pénale ?

La révision peut être demandée lorsqu'une personne est condamnée et qu'un fait nouveau apparaît ou qu'un élément inconnu au jour du procès est découvert après la condamnation.

Ces faits ou éléments nouveaux doivent être susceptibles d'établir l'innocence du condamné ou de faire naître un doute sur sa culpabilité.

L'affaire est examinée une nouvelle fois alors que la décision initiale est définitive.

Cette voie de recours est possible contre une décision du tribunal judiciaire, de la cour d'appel, de la cour criminelle ou de la cour d'assises.

Dans quel délai peut-on faire une demande en révision d'une décision pénale ?

Il n'y a **aucune limite de temps** pour déposer une demande en révision.

Une demande en révision peut être engagée, même si la personne condamnée est décédée.

La prescription des faits n'empêche pas de faire une demande de révision.

Comment faire la demande en révision d'une décision pénale ?

Dépôt de la demande

La demande doit être adressée **par courrier** à la Cour de révision et de réexamen.

Cette cour se trouve auprès de la Cour de cassation.

Elle est composée de magistrats de la Cour de cassation.

Où s'adresser ?

Cour de cassation

Comment se déroule la procédure en révision d'une décision pénale ?

La Cour de révision et de réexamen se compose d'une commission d'instruction et d'une formation de jugement .

La commission d'instruction exerce un premier examen qui porte sur la **recevabilité de la demande**.

Elle peut, après une éventuelle enquête, envoyer l'affaire devant la formation de jugement . Dans ce cas, la formation de jugement exerce un 2e examen. Elle peut juger que la condamnation doit être annulée et l'affaire rejugée.

1ère étape : examen par la commission d'instruction

Le dossier est confié à la commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen. La commission doit examiner la demande.

Si la demande est de toute évidence **irrecevable**, elle peut être immédiatement **rejetée** par la commission dans une décision qui comporte les raisons du rejet.

Il n'existe pas de recours contre cette décision.

Avant de rendre sa décision, la commission peut ordonner un supplément d'information pour que des actes d'enquête soient effectués (audition, expertise...). Le demandeur peut réclamer la réalisation d'actes d'enquête. La commission peut rejeter cette demande. Elle doit rendre sa décision sur cette question dans un délai de 3 mois.

Lorsqu'une nouvelle personne paraît être impliquée dans les faits, la commission d'instruction avise le procureur de la République qui doit effectuer une enquête. Si besoin, il peut ouvrir une information judiciaire.

À noter

le condamné ou la commission d'instruction peut demander la suspension de la condamnation, notamment si le condamné est en prison. Cette demande est examinée par la chambre criminelle de la Cour de cassation.

Avant de décider si la demande est recevable, la commission va demander des observations orales ou écrites. Elles sont demandées au requérant ou à son avocat, au ministère public et à l'éventuelle partie civile ou à son avocat.

Après les débats, la commission rend une décision.

Si la demande est jugée recevable, la formation de jugement est saisie.

Si la demande n'est pas recevable, la procédure prend fin et la décision ne sera pas révisée.

La décision doit être motivée. Il n'existe **pas de recours contre cette décision**.

À savoir

le demandeur et la partie civile peuvent demander une copie du dossier. La délivrance de la copie doit être faite dans le délai d'un mois à compter de la demande. La 1re copie est gratuite.

2ème étape : examen par la formation de jugement

C'est la formation de jugement qui décide ou non de réviser la condamnation.

Si elle estime que l'affaire n'est pas prête pour être jugée, la formation de jugement peut demander un supplément d'information (audition, expertise...).

Lorsque l'affaire est prête, une audience a lieu. Lors de cette audience, le requérant ou son avocat, le ministère public, l'éventuelle partie civile ou son avocat sont entendus.

Après l'audience, la formation de jugement rend une décision.

Elle peut **rejeter** ou **accepter** la demande de révision.

Si elle **refuse**, la condamnation initiale est**confirmée**.

Si elle **accepte**, la condamnation est**annulée**.

À savoir

toute personne autorisée à faire un recours en révision peut demander de nouveaux actes (audition, expertise...) par requête au procureur de la République. Les actes ont pour objectif de révéler de nouveaux faits ou éléments. En cas de refus, le recours s'exerce auprès du procureur général de la cour d'appel.

La formation de jugement peut demander un nouveau procès devant une autre juridiction identique à celle qui a rendu la décision attaquée. Par exemple, un renvoi devant une autre cour d'appel si la décision attaquée a été rendue par une cour d'appel.

La chambre criminelle de la Cour de cassation peut prononcer la**suspension de la peine de prison** de la personne concernée. Elle sera libre jusqu'à son nouveau procès. Dans le cas contraire, elle sera libérée à la fin de sa peine initiale.

La formation de jugement peut décider qu'il n'y aura pas de nouveau procès dans l'un des cas suivants :

Le condamné est décédé (son innocence est quand même reconnue)

Il y a prescription. Dans ce cas, la personne est définitivement reconnue innocente. Si elle est toujours emprisonnée, elle est libérée.

Les faits qui ont justifiés la révision innocentent totalement la personne concernée. Dans ce cas, la personne est définitivement reconnue innocente. Si elle est emprisonnée, elle est libérée.

En cas d'amnistie

En cas d'irresponsabilité pénale

La décision de la formation de jugement **ne peut pas faire l'objet d'un recours**.

Si le condamné est **innocenté**, la condamnation est**supprimée de son casier judiciaire**.

La personne innocentée peut demander à ce que la décision soit publiée dans certains lieux (ville où a été prononcée la décision, la commune du demandeur...). Elle sera aussi publiée au Journal Officiel et dans 5 journaux par la juridiction qui a prononcé la décision.

À savoir

un condamné reconnu innocent à la suite d'une révision a le droit de demander réparation de son préjudice matériel et moral que lui a causé la condamnation. Toute personne justifiant d'un préjudice causé par la condamnation peut également demander réparation. La réparation est versée par l'État.

L'avocat est-il obligatoire pour la révision d'une décision pénale ?

Pour l'examen sur la **recevabilité de la requête** par la commission, le demandeur peut déposer la demande lui-même ou par son avocat.

Pour la suite de la procédure, il doit être représenté par un avocat de son choix.

Où s'adresser ?

Barreau des avocats

Si le demandeur n'a pas d'avocat, la Cour de révision et de réexamen lui en désigne un d'office.

La victime/partie civile peut être représentée par un avocat choisi par elle ou désigné d'office si elle n'en connaît pas.

Quel est le coût de la procédure en révision d'une décision pénale ?

La procédure en elle-même est **gratuite**.

Les frais d'avocat sont à payer par le demandeur.

Si la partie n'a pas suffisamment de revenus, elle peut demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle.

La révision d'une décision de justice civile est possible quand une **fraude** est à son origine ou qu'une **pièce décisive est retrouvée** après le procès. Après examen du motif de la révision, la condamnation peut être partiellement ou totalement revue.

Qu'est-ce que la révision d'une décision civile ?

La révision d'une décision civile permet, sous certaines conditions, de **remplacer** la décision attaquée. On parle de rétractation du jugement. Quand une fraude (par exemple un faux témoignage) a permis de rendre une décision ou qu'un justificatif (par exemple une facture) est retrouvé après le procès, la révision peut être demandée.

Qui peut faire la demande en révision d'une décision civile ?

La révision peut être demandée par les personnes qui ont été **parties au jugement** (demandeur, défendeur,...). Elle peut également être demandée par les personnes qui ont été représentées au jugement comme un enfant mineur représenté par ses parents.

La révision peut être demandée par un **tiers** s'il justifie qu'il a un **intérêt à agir**. Par exemple, l'intervention du nouveau propriétaire d'un immeuble affecté de désordres pour recevoir l'indemnisation à la place des anciens propriétaires.

À quelle condition peut-on réviser une décision civile ?

Une demande de révision est admise uniquement dans l'un des cas suivants :

La décision a été rendue au profit d'une partie (demandeur, défendeur) grâce à une **fraude** de sa part.

Des **pièces décisives** qui avaient été **retenues par une partie** ont été retrouvées **après le jugement**.

Des **pièces, témoignages, serments ou attestations** ont été **déclarés faux par décision judiciaire après le jugement**.

La partie qui fait la demande de révision doit apporter les éléments de preuve.

À noter

certaines décisions, comme une ordonnance en référé ou un jugement avant-dire-droit, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande en révision. Par exemple, un jugement qui ordonne une expertise dans le cadre de travaux mal exécutés dans une maison.

Dans quel délai peut-on faire une demande en révision d'une décision civile ?

La demande de révision doit être effectuée **dans les 2 mois à compter du jour où la personne a eu connaissance des éléments justifiant la révision**.

Comment faire la demande en révision d'une décision civile ?

Dépôt de la demande

La demande est faite par citation.

C'est un acte du commissaire de justice (anciennement huissier de justice) qui informe la partie adverse de sa convocation devant la juridiction ayant rendu la décision attaquée.

Il peut s'agir d'un tribunal judiciaire, d'un tribunal de proximité ou d'une cour d'appel.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Où s'adresser ?

Cour d'appel

La citation doit être adressée par le commissaire de justice **à toutes les parties** mentionnées dans la décision attaquée.

Le recours est communiqué au ministère public.

Si le recours est dirigé contre une décision utilisée comme une pièce lors d'un nouveau litige, la révision peut être demandée lors de ce même procès. Le litige doit opposer les **mêmes parties** et avoir lieu **devant la même juridiction** que celle à l'origine de la décision initiale.

Exemple

Quand un jugement de divorce, objet d'une demande en révision, est utilisé dans une autre procédure devant le Jaf pour un litige concernant la résidence de l'enfant du couple.

À savoir

La partie qui demande la révision doit le faire de la même façon qu'elle présente le reste de ses demandes (dans les conclusions de son avocat par exemple).

Comment se déroule la procédure de demande en révision d'une décision civile ?

Jugement

Le juge doit d'abord examiner si le **recours est recevable**. Il vérifie si le **délai** du recours est respecté ou s'il existe un **motif** justifiant la révision (fraude, nouvelle pièce...).

Si le recours est recevable, le juge peut directement régler le litige avec les nouvelles informations dont il dispose.

Dans ce cas, une seule décision est rendue.

Si le juge ne peut pas statuer sur la demande en révision parce qu'il manque d'éléments, il peut demander un complément d'instruction (une expertise par exemple). Dans ce cas, le juge rend une 1ère décision sur la recevabilité de la demande, puis une 2ème décision pour régler le litige après le complément d'information .

Une décision peut être révisée partiellement ou totalement, ce qui signifie que le juge peut réexaminer toutes les condamnations ou seulement certaines condamnations.

Recours

La décision de révision peut faire l'objet du même **recours** que la décision initiale (appel ou pourvoi en cassation selon les cas).

Elle ne peut pas faire l'objet d'un autre recours en révision.

L'avocat est-il obligatoire pour une demande en révision d'une décision civile ?

Lorsque la représentation par avocat était **obligatoire** dans le procès initial, le demandeur doit se faire représenter par un avocat lors de la procédure en révision.

Quel est le coût de la procédure de demande de révision d'une décision civile ?

La procédure est **gratuite**.

Les frais de son avocat et du commissaire de justice doivent être payés par le demandeur.

S'il n'a pas suffisamment de ressources pour payer les frais du commissaire de justice et/ou d'avocat, il peut demander l'aide juridictionnelle.

Questions – Réponses

- Détention provisoire ou assignation à résidence injustifiée : peut-on être indemnisé ?
- Qu'est-ce qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) ?
- Comment calcule-t-on un délai dans une procédure civile ?
- Quels sont les modes de preuve dans un procès civil ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Coût d'un procès en justice

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit
- Avocat

Et aussi...

- Coût d'un procès en justice

Textes de référence

- Code de procédure pénale : articles 622 à 626-1

Recours en révision d'un procès pénal

- Code de procédure civile : articles 593 à 603

Recours en révision d'un procès civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00